

DECISION DU PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22

VU la délégation de la Commission Permanente, accordée au Président par délibération du 27 novembre 2020, l'autorisant à réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et à procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, comprenant notamment les opérations de réaménagement de la dette (refinancement, renégociations) et de passer et signer à cet effet les actes nécessaires,

Le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

DECIDE

De contracter auprès de **la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne** un emprunt d'un montant total de 5 000 000,00 EUR dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur : La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Emprunteur : Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Objet : Financer les investissements portés par les budgets eau, assainissement et grand cycle de l'eau

Montant du capital emprunté : 5 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux : 3,80 % (fixe)

Base de calcul des intérêts : 30/360 jours

Mode d'amortissement : Constant

Montant des frais de dossier : 7 500,00 EUR

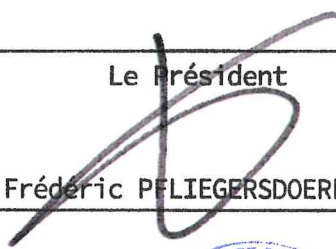
Périodicité retenue : trimestrielle

Indemnité de remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée

Date de déblocage : au plus tard le 16/03/2026

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Trésorier du SDEA.

A Schiltigheim, le 2 mars 2026

Le Président

Frédéric PELIEGERSDOERFFER

